

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE N'DJAMENA : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDECINS DU MONDE

APPUI TECHNIQUE AU PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES DECHETS URBAINS A N'DJAMENA

AUTRES PROJETS DE COOPERATION

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération du 6 février 2004, vous avez adopté le programme de coopération décentralisée avec la Ville de N'Djamena intégrant la demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères d'un montant de 35 245 euros. Ce programme prévoit la poursuite d'une action sur la santé avec la délégation régionale de Médecins du Monde. Ce projet participe à l'objectif général d'amélioration des services de base aux habitants, notamment en matière d'hygiène et d'assainissement.

L'intervention de la délégation régionale de Médecins du Monde consiste à réaliser un programme d'accès aux soins pour les enfants des rues de N'Djamena. Initié en 2003, le programme de prise en charge médicale de ces jeunes intervenait sur trois arrondissements de la Ville.

Il s'agit à présent de généraliser cette action sur l'ensemble des arrondissements par un système d'accompagnement médico-social, renforçant la présence et le nombre des acteurs santé tout en assurant leur formation.

Afin de réaliser ce programme, une convention est établie avec la délégation régionale de Médecins du Monde qui recevra une subvention globale de 30 450 euros dont 50% se trouvera financé par la participation du Ministère des Affaires Etrangères au titre de la coopération décentralisée.

Concernant la poursuite du plan d'amélioration de la gestion des déchets urbains, un accord est intervenu avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers de Toulouse (ICAM) en vue d'intégrer des ingénieurs stagiaires à ce plan d'ensemble. Ainsi, en juillet 2004, trois ingénieurs de l'Institut : Malo Le Gavrian, Eric Martin et Audrey Kist, apporteront un appui technique au Centre de Recherches sur la Valorisation des Déchets (CERVALD), créé par la Ville de N'Djaména.

La Ville de Toulouse assurera la prise en charge de leur déplacement, et participera aux frais d'hébergement pour un montant forfaitaire mensuel de 700 euros pour chaque stagiaire sur une durée de trois mois. Une garantie « assistance médicale et rapatriement » sera également souscrite. L'ensemble de ces charges est couvert à 50% par la subvention du Ministère des Affaires Etrangères.

Par ailleurs, une mission de coopération à Saint-Louis du Sénégal a été organisée par la Ville de Toulouse début mars à laquelle a été associé M.Philippe Roger, directeur général honoraire des services techniques, qui est intervenu sur l'organisation de la gestion des déchets. Il convient de prévoir le versement d'une indemnité de 705 euros correspondant aux frais de mission.

Enfin, l'association M.A.R.O.C « Maroc Amitié Rencontre Objectif Culture » met en œuvre des actions de solidarité en faveur des enfants orphelins et des familles dans le grand Sud Marocain. Dans ce cadre, l'association va assurer le convoyage de matériel médical, scolaire et informatique.

De plus, l'association « Manao Ahoana », composée d'étudiants de l'Ecole Nationale d'Aviation Civile de Toulouse va réaliser la construction de deux pompes éoliennes dans un village malgache permettant l'alimentation en eau potable. En raison de la transférabilité de cette opération pour notre coopération avec N'Djaména ou Saint Louis, il convient de la prendre en compte.

Aussi, il est proposé de participer à ces deux projets pour un montant de 1 500 euros.

Dans la mesure où vous seriez favorable à ces projets de coopération, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article I :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Médecins du Monde » portant sur un programme de prise en charge médicale des enfants des rues à N'Djaména et à verser à cette association une subvention globale de 30 450 euros, payée en deux tranches.

Article II :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de transport, d'assurance et les défraiements aux frais d'hébergement pour un montant forfaitaire mensuel de 700 euros pour les trois stagiaires de l'ICAM.

Article III :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de transport, d'assurance et de mission de M.Roger à hauteur de 705 euros.

Article IV :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500 euros à l'association M.A.R.O.C et de 1 500 euros à l'association « Manao Ahoana ».

Article V :

Les dépenses nécessaires pour l'ensemble de ces actions seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget du présent exercice.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**